



## VOS PRESTATIONS

# La prise en charge des frais de transport

Mis en ligne le **lundi 16 décembre 2013**

La réglementation relative à la prise en charge des frais de transport par l'assurance maladie obligatoire peut parfois apparaître complexe. Toutefois, il est important de bien l'appréhender afin de ne pas vous exposer à un refus de remboursement de la part de votre caisse de sécurité sociale.



## Transports et accord préalable



La demande d'accord préalable (**DAP**) est obligatoire pour les transports en série de plus de 50 km, les déplacements supérieurs à 150 km, les transports maritimes ou aériens (sauf urgence attestée par le médecin prescripteur). Le défaut d'accomplissement de cette formalité entraîne un refus de remboursement.

## Connaissez-vous bien les catégories de transport remboursables ?

- > Consultez la [rubrique dédiée aux frais de transports](#) dans votre espace Assuré,
- > consultez la notice "[Transport pour suivre un traitement ou recevoir des soins](#)",
- > et [testez vos connaissances en répondant au Quiz](#).

En cas de doute, n'hésitez pas en amont à contacter un conseiller client de la [CNMSS](#) au 04 94 16 36 00.

Dernière mise à jour de l'article : 17/11/2015